FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

 Nom de produit
 : NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

 Numéro d'enregistrement REACH
 : Sans objet (mélange)

 Type de produit REACH
 : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Huile: additif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Repr.	catégorie 2	H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage





Contient: phénol isopropylé, phosphate (3:1).

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3; 16 Numéro de la révision: 0701

Motif de la révision: 2: 2: 16

Date d'établissement: 2000-06-05 Date de la révision: 2017-05-08

34-16239-548-fr

Numéro de produit: 32505

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
	68937-41-7 273-066-3	C>50 %	Repr. 2; H361fd	(1)	Constituant
phosphate de triphényle			Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)	Constituant

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Motif de la révision: 2; 3; 16

Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 2 / 14

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable ou kieselguhr, pierre à chaux broyée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique		
Phosphate de triphényle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m³
France		
Phosphate de triphényle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	3 mg/m³
Allemagne		
Phenol, isopropyliert, Phosphat (3:1)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m³
UK		
Triphenyl phosphate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace	3 mg/m³
Triphenyr phosphate	exposure limit (EH40/2005))	
тірпенуі рітозрівасе	exposure limit (EH40/2005)) Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	6 mg/m³
USA (TLV-ACGIH)		6 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05
Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 3 / 14

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Triphenyl Phos	phate	NIOSH	5038	

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

prierior isopropyre, priospriate (5.1)			
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.29 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	20.1 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.17 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	200 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	16 mg/cm³	

phosphate de triphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.55 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.55 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.07 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.08 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	100 mg/m³	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	8 mg/cm³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.04 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	50 mg/kg bw/jour	

phosphate de triphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.14 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.77 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.04 mg/kg bw/jour	

PNEC

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

ichorisopropyre, priospriate (3:1)			
Compartiments	Valeur	Remarque	
Eau douce (non salée)	0.00029 mg/l		
Eau de mer	0.000029 mg/l		
Eau (rejets intermittents)	0.00029 mg/l		
STP	100 mg/l		
Sédiment d'eau douce	112 mg/kg sédiment dw		
Sédiment d'eau de mer	11.2 mg/kg sédiment dw		
Sol	0.4 mg/kg sol dw		
Nourriture	0.63 mg/kg alimentation		

phos	phate	de	triphényle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0037 mg/l	
Eau de mer	0.00037 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.0025 mg/l	
STP	5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.2397 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.2397 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0385 mg/kg sol dw	
Oral	0.833 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05 Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 4/14

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	70 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	60 mm²/s ; 20 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.2 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1160 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05
Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 5 / 14

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Dermal	DL50	Autres	> 10000 mg/kg	14 jour(s)	Lapin	Valeur	
						expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Autres	> 200 mg/l air	1 h	Rat	Valeur	
					(masculin/féminin)	expérimentale	

phosphate de triphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	> 20000 mg/kg bw		Rat	Valeur	
		401			(masculin/féminin)	expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE	> 10000 mg/kg bw		Lapin	Valeur	
		402				expérimentale	
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE	> 200 mg/l	1 h	Lapin	Données	
(poussières)		403			(masculin/féminin)	insuffisantes, non	
						concluantes	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Autres	4 secondes		- 1	Valeur expérimentale	

phosphate de triphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE	24 h	1; 24; 48; 72; 168	Lapin	Valeur	
		405		heures		expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur	
						expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Ambigu	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur	
						expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des			Humain	Éléments de preuve	
		humains					

phosphate de triphényle

Voie d'exposition Résultat		Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur	
						expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des			Humain	Valeur	
		humains				expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2; 3; 16

Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 6 / 14

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	< 25 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	OCDE 410	200 mg/kg bw/jour			, ,, ,	Rat (masculin/fémini n)	Jugement d'experts
Dermal	LOAEL	OCDE 410	1000 mg/kg bw/jour				Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	NOEC	Essai de toxicité subchronique	10 mg/l air		Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale

phosphate de triphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 407	23.5 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 407	161.4 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 407	250 ppm		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 407	4000 ppm	Foie	Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	EPA OPPTS 870.3200	1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	3 semaines (5 jours/semaine)	Lapin (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Inhalation								Dispense de données

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
métabolique, négatif sans				
activation métabolique				
Négatif avec activation	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
métabolique, négatif sans				
activation métabolique				
osnhate de trinhényle				

phosphate de triphényle

Résultat Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de	Aucun effet	Valeur expérimentale
		hamster chinois (V79)		
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif sans activation	Équivalent à OCDE 482	Fibroblastes pulmonaires de	Aucun effet	Valeur expérimentale
métabolique		hamster chinois (V79)		

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 475		Hamster	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
			(masculin/féminin)		

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

 Numéro de la révision: 0701
 Numéro de produit: 32505
 7 / 14

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Effet	Organe	Détermination
				d'exposition				de la valeur
Toxicité pour le	Niveau de dose	OCDE 421	< 400 mg/kg		Rat	Aucun effet		Valeur
développement	(P)		bw/jour		(masculin/fémin			expérimentale
					in)			
	LOAEL	EPA OPPTS	20 mg/kg	19 jour(s)	Rat	Diminution de	Fœtus	Read-across
		870.3700	bw/jour		(masculin/fémin	l'ossification du		
					in)	squelette		
Toxicité maternelle	NOAEL	EPA OPPTS 870.3700	20 mg/kg bw/iour	19 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across

phosphate de triphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	1 0 .	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 690 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/fémin in)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 690 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet	1	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOEL	Équivalent à OCDE 415	690 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/fémin in)	Aucun effet	1	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Susceptible de nuire au foetus.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité autres effets

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	- /	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CL50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	l '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	Autres	0.029 mg/l	90 jour(s)	Pimephales promelas	-,	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Autres	0.063 mg/l	90 jour(s)	Gammarus sp.	' '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance

Motif de la révision: 2; 3; 16

Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

 Numéro de la révision: 0701
 Numéro de produit: 32505
 8 / 14

phosphate de triphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 660/3 - 75/009	0.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA 660/3 - 75/009	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	US EPA	2 mg/l	96 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	Équivalent à OCDE 201	0.25 mg/l - 2.5 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	CE10	US EPA	0.037 mg/l	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.254 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	17.9 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

phosphate de triphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	83 % - 94 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	11.8 h	1500000 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	79.8 % - 84.4 %	101 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode		Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	3 jour(s) - 28 jour(s)	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode		Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	37 jour(s)	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Log Kow

Méth	node	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur		
		Sans objet (mélange)					

phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.92 - 5.17		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3; 16

Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 9 / 14

phosphate de triphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	- 0	Détermination de la valeur
BCF	Autres	144; Poids frais	18 jour(s)	Oryzias latipes	Valeur expérimentale

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée		Détermination de la valeur
BCF		43; Chronique		Lemna sp.	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Éguivalent à OCDE 107		4.63	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

phosphate de triphényle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Кос	Autres	2514 - 3561	Valeur expérimentale
log Koc		3.4 - 3.55	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.00403 atm m³/mol		25 °C		Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.7 %	0.03 %	41 %	43.9 %	14.3 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 08* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible. Transporter vers un incinérateur agréé avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 10/14

Numéro ONU	3082
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s
	(phosphate de triphényle)
3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
5. Dangers pour l'environnement	<u> </u>
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
	Jour
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	In- c
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour le
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
to do Corinna	·
in de fer (RID)	
1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	.
Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s
	(phosphate de triphényle)
I 3. Classe(s) de danger pour le transport	Приозриче не приспуте/
	00
Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
5. Dangers pour l'environnement	•
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Jour
	274
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour le
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bro
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	'
de navigation intérieures (ADN)	
1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	·
Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s
a expedition	(phosphate de triphényle)
Classo(s) do dangor nour la transport	Khiloshilare ae rithilellike)
3. Classe(s) de danger pour le transport	lo.
Classe	9
Code de classification	M6
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
5. Dangers pour l'environnement	'
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
	vul
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	074
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour le
[• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru

Motif de la révision: 2; 3; 16

Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 11 / 14

Mer (IMDG/IMSBC)

(, ,	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	•
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (triphenyl phosphate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Р
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention	on Marpol et au recueil IBC
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
Air (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (triphenyl phosphate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Dispositions spéciales

Dispositions spéciales
Dispositions spéciales

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

quantités limitées: quantité nette max. par emballage

Teneur en COV	Remarque
	Aucun renseignement disponible

oui

Α97

A158

A197

30 kg G

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange NOVASTOP OIL GREEN/BLUE Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du Conditions de restriction 1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes,	de certaines substances dan	gereuses et de certains meianges et article	s dangereux.
considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de cendriers,		, , ,	Conditions de restriction
a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que destinées au grand public,	NOVASTOP OIL GREEN/BLUE	considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que	 dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, dans des farces et attrapes, dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05 Date de la révision: 2017-05-08

 Numéro de la révision: 0701
 Numéro de produit: 32505
 12 / 14

c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

 b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Belgique

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	A (1)

Législation nationale France

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

WGK	2; Classification polluant Feau basee sur composants selon verwaltungsvorschrift wassergefahrdender Stoffe (VWVWS) du
	27 juillet 2005 (Anhang 4)
phosphate de triph	<u>e</u>
TA-Luft	5 2 5 1

Législation nationale UK

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NOVASTOP OIL GREEN/BLUE

Aucun renseignement disponible

phosphate de triphényle

TLV - Carcinogen	Triphenyl phosphate; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 13 / 14

EC50 in terms of reduction of growth rate

NOAEL No Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration

STP Sludge Treatment Process vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

	4	A ! · ·	DIC
phosphate de triphényle	IT.	Aigu	BIG

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2; 3; 16 Date d'établissement: 2000-06-05

Date de la révision: 2017-05-08

Numéro de la révision: 0701 Numéro de produit: 32505 14/14